Image not found or type unknown

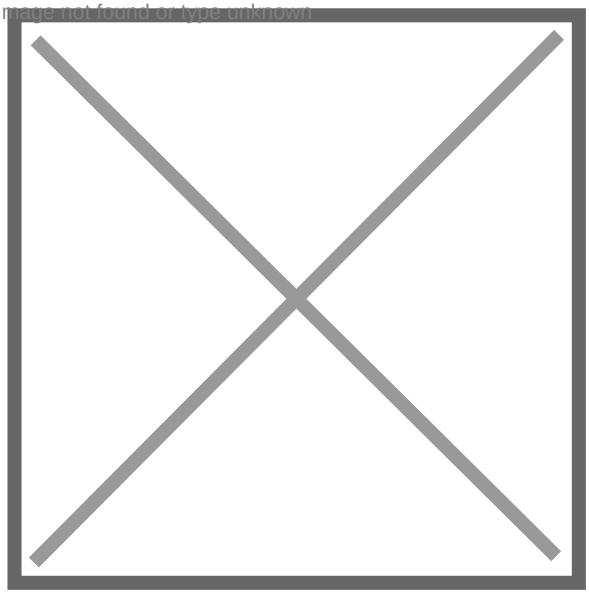

Accident dans un carrefour

Par **PASCAL**, le **06/09/2009** à **12:40**

Bonjour,

Ma femme a eu un accident non responsable à un carrefour dangereux, refus de priorité à droite, et où les feux ne fonctionnaient pas. Cela s'est passé sur Evreux, à l'entrée de la ville en venant de Caen.

Est-ce que je dois porter plainte et quels sont mes droits.

Dans l'attente d'une réponse,
cordialement.

Pascal H.

Par **Tisuisse**, le **06/09/2009** à **18:50**

Bonjour,

Lorsqu'à une intersection aucun panneau ne mentionne une dérogation à la règle de base de "priorité à droite", c'est la priorité à droite qui s'applique.

Votre femme a-t-elle été blessée ? si oui, y a-t-il eu déplacement des secours donc déplacement des FDO ? Dans cette hypothèse, un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, va permettre à votre femme de faire droit à ses revendications, indemnisations diverses. Votre assurance auto comporte une clause de "défense-recours", faite jouer cette

clause et votre assureur va vous aider à assurer la défense de votre femme dans ce dépôt de plainte.

Par **gege59**, le **13/09/2009** à **20:18**

bonjour.
je pense que même si la plainte n'est pas déposée, à partir du moment où un constat a été effectué entre les 2 parties, que le tiers est assuré au moment de l'accident, que la compagnie d'assurance adhère à la convention ida, c'est l'assureur adverse qui indemnise tout : dégâts matériels mais aussi l'indemnisation du préjudice corporel de madame (sur présentation des documents médicaux tels bulletin hospi ou certif médical).
bon courage !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés